

FLS – RÉNOVATIONS INTÉRIEURES COMMERCIALES



En partenariat avec la
Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

Objectifs

Le principal objectif est d'offrir un environnement attrayant et agréable à l'intérieur des commerces pour y favoriser la consommation et, par le fait même, assurer la pérennité de l'entreprise.

Il a aussi pour but de permettre aux propriétaires, par le biais de la rénovation intérieure, la transformation complète de leur bâtiment pour accroître sa valeur marchande et être davantage attractif aux yeux de futurs locataires et propriétaires.

De plus, pour contrer certaines fuites commerciales et favoriser l'intégration de nouveaux types de commerces, ce fonds sera un incitatif supplémentaire que les municipalités et le CLD auront à leur disposition pour encourager les propriétaires actuels et futurs d'avoir pignon sur rue dans les municipalités de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Le fonds vise la complémentarité avec les autres fonds offerts par le CLD Beauharnois-Salaberry. Au besoin, le promoteur pourra être orienté vers un autre fonds plus adapté à ses besoins.

Aide financière

Par les fonds locaux d'investissement FLS, cette aide financière est octroyée pour favoriser la rénovation intérieure d'un commerce afin de le rendre plus attractif pour sa clientèle. Elle permet également de supporter la rénovation intérieure d'un commerce afin d'agrandir son espace de présentation. Toutefois, la rénovation intérieure pour un nouveau commerce s'implantant dans un local existant mais étant non adéquat pour ses activités peut être financée par un autre fonds offert par le CLD Beauharnois-Salaberry.

Financement

Montant de l'aide financière : maximum de 50% du coût total du projet jusqu'à un maximum de 30 000\$ par projet

Terme : 1 à 5 ans

Taux d'intérêt : taux préférentiel + une prime de risque entre 1% et 3%

Moratoire de remboursement : 2 mois sur le capital et/ou les intérêts

Afin d'assurer la pérennité du fonds, des frais d'ouverture et de gestion de dossier de 1,5% du montant du prêt sont exigés à la signature de l'entente.



Conditions générales d'admissibilité

- Le projet doit avoir sa place d'affaires sur le territoire desservi par le CLD Beauharnois-Salaberry et être situé dans une zone qualifiée de centre-ville ou de périmètre urbain dans un noyau villageois. Les commerces d'alimentation, de détail et de services sont éligibles.
- La propriété (bâtiment) ciblée doit avoir fait l'objet d'une rénovation/amélioration de façade.
- Pour tous les projets, une mise de fonds minimale de dix pour cent (10%) du coût total du projet est demandée au promoteur.
- Le promoteur doit présenter un plan détaillé réalisé par un professionnel (étalagiste, designer, décorateur, etc.) avec le coût de projet s'y rattachant ainsi qu'un échéancier des travaux.
- Le début des travaux doit être effectué dans le mois suivant le premier décaissement du prêt et être terminé au maximum dans le mois suivant le dernier décaissement.
- Le dépôt des états financiers réels des deux dernières années sont exigés, de même que des prévisions financières sur 3 ans, afin d'évaluer la capacité de remboursement.
- Des photographies avant et après de la zone rénovée doivent être fournies.
- Un agent du CLD doit être autorisé à visiter les lieux afin de constater les modifications apportées.

*Sont exclus de cette source de financement : les résidences et les bureaux de professionnels.
Dans le cas d'un local vacant, ces exclusions ne s'appliquent pas.*